

BILLS SANCTIONNÉS—*Suite.*LOI DES ELECTIONS FEDERALES—
(AMENDEMENT)—*Suite.*M. W. Wright—*Suite.*

le droit de faire des lignes rouges et blanches ou noires—8673; seuls, les juges doivent avoir le pouvoir de reviser les listes—8673.

M. J. O. Dugas—Argument faux de M. Monk que dans Québec, il n'existe pas de territoires non organisés municipale-ment—8674; démonstration de l'erreur—8676; il y a certainement des territoires non organisés en municipalités puisque la loi leur fournit le moyen de s'organiser—8676; dans le comté de Montcalm quatre groupes non régis par conseil de comté—8676; erreurs multiples de M. Monk sur inscription des qualifiés au rôle d'évaluation dans Québec—8678; identité des qualifications—8678; définition du terme municipalité—8678; aucune municipalité autre qu'une municipalité locale ne peut faire de rôle d'évaluation—8679; aucun conseil de comté ne peut nommer estimateurs pour faire rôle d'évaluation—8680; difficulté éprouvée dans Montcalm en 1900 pour faire donner droit à élec-teurs à groupes non organisés—8680; a promis loi fédérale pour les inscrire—8680; grâce à prospérité actuelle, deux groupes érigés en municipalités—8680; injustice au Manitoba, injustice aux groupes non organisés—8680; loi y remédie, votera pour loi—8680.

Reprise—8688.

Sir W. Laurier—Appel de M. Borden—8688; prend responsabilité entière du projet de loi proposé—8688; partisan, mais pas déloyal—8689; le parti conserva-teur redoute des dangers qu'il prévoit pour l'avenir—8689; le parti libéral combat des injustices qu'il connaît par l'ex-périence du passé—8690; le parti libéral ne veut pas brigner les suffrages sur listes électorales préparées par ses ad-versaires—8690; le parti conservateur et les listes municipales—8690; amende-ment Powell 1898—8690; la lutte de 1885 contre le cens électoral—8691; jamais le parti libéral, pour triompher n'a songé à entraver toute la marche des affaires—8692; citations conservatrices tron-quées—8693; M. Borden et la limitation nécessaire des pouvoirs des législatures—8694; l'état de chose au Manitoba ap-pelle l'intervention fédérale—8694; néces-sité de répartition nouvelle en cas d'é-lections fédérales—8694; le cas de Leach—8696; déclaration fausse de M. Roche—8697; il n'a pas été prouvé que M. Leach ait jamais dépouillé un électeur de son droit de vote—8697; le comité par-lementaire de 1906—8698; rien trouvé—8698; les poursuites judiciaires au Ma-nitoba—8698; l'abandon des poursuites—8698; prétendue magnanimité conserva-trice—8700; M. Leach innocent tant qu'on ne prouvera pas qu'il est coupable—8701; accusation fausse quant aux graines de semence—8701; devoir des présidents d'élection—8702; admet qu'il n'est pas prêt à trouver bon de confier répartition

BILLS SANCTIONNÉS—*Suite.*LOI DES ELECTIONS FEDERALES—
(AMENDEMENT)—*Suite.*Sir Wilfrid Laurier—*Suite.*

des divisions électorales aux officiers rapporteurs—8702; prêt à accepter idée de W. J. Roche—8702; texte—8702; mais amendement proposé primitivement est en contradiction avec cette offre—8703; si amendement accepté, plus de loi, donc plus d'offre à faire—8704; admet que lors-qu'il n'y a pas scission à faire dans cir-conscription, inutile d'intervenir—8704; parti libéral convaincu que loi du Ma-nitoba intentionnellement préjudiciable à ses intérêts—8705; tout le mécanisme de la revision des listes aux mains du gouvernement local—8706; preuve—8706; le cas de Beauséjour—8706; la loi du Manitoba consacre des injustices—8708; aucun projet de loi n'a été préparé par le gouvernement fédéral en 1903 ou 1904 autre que celui présenté en 1904 par Gouvernement—8709; l'opposition a peur que la préparation des listes soit re-mise aux mains des libéraux—8709; s'ils n'ont pas confiance aux libéraux, pour-quoi les libéraux auraient-ils confiance en eux—8709; le défi de \$25—8710; con-vaincu que listes seront équitables et acceptables à tous si entièrement prépa-rées par des juges—8712; le cas de Qué-bec—8713; si les secrétaires trésoriers des conseils de comté sont réellement obligés à préparer des listes, cette loi ne s'appliquera pas à Québec—8714; prêt à confier à des juges préparation des listes dans nord d'Ontario—8714; injus-tice commise à l'égard du ministre de Justice quant à question des marques sur bulletins—8714.

Hon. G. E. Foster—Loi draconienne sans preuves—8715; pas d'enquête, pas de plaintes du Manitoba—8716; affaire Rud-neski—8717; abus auxquels la loi ne porte pas remède—8720; concession faite par sir W. Laurier en retirant de la discussion circonscriptions où il n'y a pas chevauchement—8720; les poursuites intentées au Manitoba après élections de 1904 l'ont été seulement contre officiers rapporteurs ayant touché subdivisions où il n'y avait pas enchevêtrement—8724; l'affaire Leach—8724; admet que théoriquement Leach peut être innocent—8724; pas de différence entre Rudneski et Leach—8725.

Reprise—8726.

Hon. M. Foster—Réticence du ministre de Justice dans exposé de la loi—8726; effet de la disposition proposée—8729; tous les travaux de confection et de re-visions se feront en pleine lutte électo-rale—8730; difficultés matérielles—8730; on ne peut pas abroger la loi du Ma-nitoba pour un cas individuel d'injustice—8732; les événements de 1904 au Mani-toba—8734; le cas de Duggan—8734; le rôle de l'opposition—8736; panégyrique du parti conservateur—8736; les libéraux se sont servis en 1896 de l'arme du refus des subsides—8738; inconséquence des li-béraux, en face des doctrines professées